

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept janvier, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, et conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans la salle Francis Benoit de St-Caprais-de-Blaye pour leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 janvier 2021**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de présents : **20**
Nombre de votants : **22**

Étaient présents : Philippe LABRIEUX-Maire, Lydia HERAUD- 1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC-2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO-3^{ème} adjointe, David DUPUY-4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT-5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ-6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Patrick BERTHELOT, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Oriane LUCIDARME, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Virginie TRANSON, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Laurie CONTE, Marie HAURE, Mickaël VILLETORTE

Avaient donné pouvoir : Marie HAURE à Thierry SOULIGNAC, Mickaël VILLETORTE à Philippe LABRIEUX

Secrétaire de séance : Patrick BERTHELOT

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité, seules deux fautes de frappe sont à corriger dans les questions diverses : facture → facteur et élu → élue.

☆☆☆

Délibération n°223 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 601 727,60€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, la présente ouverture de crédit ne pourra dépasser la somme de 150 431,90 € (< 25% x 601 727,60€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2183 – 2 000 €
Compte 2158 – 3 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

☆☆☆

Délibération N°224 : Engagement de garantie 2021 à l'Agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 34, en date du 20 février 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Val-de-Livenne,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Val-de-Livenne, afin que la Collectivité puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **DÉCIDE** que la garantie de Val-de-Livenne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les bénéficiaires*) :
 - ◆ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que Val-de-Livenne est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - ◆ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Val-de-Livenne pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - ◆ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - ◆ et si la Garantie est appelée, Val-de-Livenne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - ◆ le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- ◆ **AUTORISE LE MAIRE**, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Val-de-Livenne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;
- ◆ **AUTORISE LE MAIRE** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆☆☆

Délibération N°225 : Perte sur créances irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement des dettes pour insuffisance d'actifs.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019 et 2020 du budget principal de Val-de-Livenne, et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 113,90 €, Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'ÉTEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

☆☆☆

Délibération N°226 : Conseil pour les droits et devoirs des familles

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou en cas d'exclusion temporaire ou définitive,
- les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune.
- Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou les poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public ayant été signalées au maire.
- les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ce rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal (cf. article 9 de la Loi).

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes oeuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le C.D.D.F a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;
- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,
- de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
- ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en oeuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **DÉCIDE** de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Val-de-Livenne ;
- ◆ **D'APPROUVER** la composition de ce Conseil comprenant :
 - des représentants des services de l'État
 - des représentants des collectivités territoriales, à savoir le Maire, les Maires déléguées, et l'élue déléguée au social
 - des personnes oeuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

☆☆☆

Délibération N°227 : Conventions de gestion des salles communales

Madame Valérie Chaubénil, Adjointe déléguée à la vie associative, évoque le sujet des salles communales, le besoin d'uniformiser les documents cadres de leur mises à disposition des associations, les contrats de locations et les tarifs. Ces documents établissent les obligations de chaque partie pour la bonne gestion de ces équipements communaux.

Après validation des nouvelles conventions de mises à disposition des salles aux associations avec les membres de sa commission, elle propose de délibérer pour permettre leur mise en application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** les nouvelles conventions de mise à disposition de salles aux associations ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que ces nouvelles conventions et notamment leurs conditions tarifaires, n'entreront en vigueur qu'à l'issue de la période de crise sanitaire en cours, dès lors que les associations réinvestiront les locaux ;
- ◆ **DE CHARGER** M. le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.

☆☆☆

Délibération N°228 : Contrôle des points d'eau d'incendie

Vu l'article R.225-7 du code générale des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

M. Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression. Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci. Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

- ◆ **DÉCIDE** l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement ;
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

☆☆☆

Délibération N°229 : Subvention exceptionnelle à une association

Madame Valérie Chaubénit, Adjointe déléguée à la vie associative, fait part à l'assemblée du cas de l'association « Sport pour tous en milieu rural » qui propose des activités sportives aux enfants de l'école de Marcillac et du club de 3âge de la commune. En 2020, il avait été convenu de leur attribuer une subvention de fonctionnement, mais faute d'inscription sur la liste annexée au budget, celle-ci n'avait pu être versée.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation en inscrivant cette subvention sur la liste des subventions de fonctionnement attribuées aux associations du budget communal 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

- ◆ **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 150€ à l'association Sport pour tous en milieu rural ;
- ◆ **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal 2021 de Val-de-Livenne et l'inscription sur la liste des subventions qui sera annexée à ce budget.

☆☆☆

Communication et Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire :

Projet de développement communal : Monsieur le Maire annonce la date de la réunion de lancement du projet communal au mercredi 17 février à St-Caprais.

Communication : à l'instar de la Foire aux questions (FAQ) qui avait été établi à l'occasion du dossier adressage et dans le but de mieux informer les élus et le personnel de la mairie, afin que tous parlent d'une même voix, Monsieur le Maire souhaiterait renforcer la communication en interne. Les informations communales doivent aller de la municipalité vers le public et non pas l'inverse comme cela se produit parfois. Mme Heraud indique qu'il faut différencier les informations de l'action du quotidien qui peuvent se transmettre facilement par courriel ou sur le groupe Whatsapp des élus, et les informations des dossiers en cours qui nécessitent plus de rédaction. Elle se propose de centraliser ces informations pour éditer des notes façon « FAQ ou Newsletter ».

Règlement intérieur : M. le Maire souhaite créer un groupe de travail pour établir un règlement intérieur des services communaux. Ce document centraliserait toutes les décisions et règles relatives aux droits et devoirs des agents. Il sera composé du Maire, des Maires déléguées, des adjoints délégués aux services techniques et d'un Conseiller ayant une expérience dans le management.

Commission des impôts : En parallèle de la commission communale des impôts directs (CCID), Monsieur le Maire souhaite créer un groupe de travail pour une meilleure équité fiscale et faire la chasse aux fraudeurs. Il sera notamment question de regarder en détail la liste des logements vacants, recenser les bâtiments ayant connu des changements de destination ou encore des réhabilitations. M. le Maire a d'ores et déjà convié des personnes hors Conseil qui connaissent parfaitement le territoire de Val-de-Livenne et le fonctionnement de la CCID. M. Fourmier demande s'il serait possible également d'étudier la mise en place d'une taxe sur ces logements vacants. La réunion est fixée au jeudi 18 février à Marcillac.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local : Suite au déblocage par l'État d'une enveloppe exceptionnelle en 2020, le Conseil municipal avait délibéré pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg : création de zones naturelle, de massif paysager et modification du cheminement voies douces pour l'adapter aux PMR. Monsieur le Maire annonce avoir reçu fin décembre une notification d'attribution d'une subvention au titre de cette DSIL de 172 660,30€.

Nouveau boucher : Un nouveau boucher vient d'aménager sur la commune. Il a demandé à installer un stand le dimanche matin à côté de la boulangerie. M. le Maire lui a donné son accord étant donné que le boucher déjà en place ne travaille pas le dimanche. Il sera soumis aux mêmes dispositions que les autres marchands ambulants concernant la redevance d'occupation du domaine public.

Commission finances : Tous les adjoints et délégués sont conviés à une commission finances le jeudi 11 février prochain, à St-Caprais, pour préparer la liste des investissements 2021,

Intervention de Mme Gisèle Dall'Armi, Conseillère municipale déléguée au CIAS :

Les Épiciers de l'Estuaire : Mme Dall'Armi a assisté à l'assemblée générale de l'association, qui a voté pour le maintien du bureau en place. La proposition d'investir la salle Abbé Constantin à Marcillac a été retenue, une convention sera établie sur le même principe que celles de la salle Daniel Lhoumeau.

Colis de Noël : La distribution de cette année a été fort appréciée, surtout côté St-Caprais qui n'était pas coutumier du fait. Mme Dall'Armi propose d'offrir le dernier colis de Noël à une personne de 91 ans qui vient d'aménager sur la commune et n'a pas pu bénéficier de la distribution de cet hiver. Cela lui est évidemment accordé.

Projet de marché : Une réunion aura lieu vendredi pour commencer à travailler sur le projet de règlement. Le recrutement des exposants avance, près d'une vingtaine sont déjà partants. Il faudra veiller à la gestion des déchets au départ des exposants. Les tarifs du marché de St-Ciers sont donnés en exemple, il est proposé de partir sur les mêmes montants pour commencer.

Intervention de Mme Brigitte Amiar, Conseillère municipale :

Vaccination : Mme Amiar souhaite avoir plus d'informations sur la vaccination sur notre territoire. Elle reproche qu'il n'y ait qu'un centre, à la maison de la santé à Blaye, et que les rendez-vous ne puissent être pris que sur Doctolib, ce qui n'est pas forcément accessible aux plus de 75 ans.

Mme Heraud lui répond que la Sous Préfecture n'a eu que très peu de temps pour organiser la mise en place de ce centre, qu'il n'y a pas eu de concertation locale sur les moyens logistiques. A ce jour, ce centre ne peut disposer que de 300 doses par semaine, ce qui est très limité. Il faut attendre que les autres vaccins arrivent sur le marché pour pouvoir proposer plus de créneaux. Lorsque ce sera le cas, à l'horizon du 2^e trimestre, un centre de vaccination pourrait voir le jour à Étauliers.

Mme Lucidarme demande ce qu'il en ait pour les personnes isolées ou à mobilité réduite. Ceux-là auront la possibilité de réserver un taxi-ambulance pour se rendre au centre, ou devront voir directement avec leur médecin traitant.

Intervention de M. Guy Paillé, 6^{ème} adjoint, délégué aux salles communales :

Agglomérations : M. Paillé souhaite savoir si le fauchage est bien à notre charge dans les villages en agglomérations. M. le Maire lui répond que oui, lorsqu'un village en agglomération est traversé par une départementale, les services du département fauchent jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération, et ne reprennent qu'une fois passé le panneau de fin d'agglomération. Ce sont les agents communaux qui assurent l'entretien entre les deux panneaux.

Intervention de M. David Dupuy, 5^{ème} adjoint, délégué au Patrimoine bâti et environnemental :

Panneaux de rivière : M. Dupuy annonce que les panneaux annonçant la traversée de la Livenne sont posés sur tous les ponts relevant de la compétence communale. Un rendez-vous est prévu avec les agents du Département pour convenir de l'emplacement pour poser ceux sur les ponts départementaux.

Plantations distillerie : Les agents des services ont réalisé des plantations de jeunes arbres récupérés dans les parcelles boisées de la commune afin d'agrémenter le terrain du parking en face de la distillerie. Les essences sont variées et locales.

Sortie découverte zones humides : À l'occasion de la journée mondiale sur les zones humides, les services de la Communauté de Communes de l'Estuaire organisent une sortie découverte des tourbières marcellaises, le mercredi 17 février prochain. Rendez-vous est donné à 14h au parking de l'aérodrome.

Intervention de Mme Gisèle Brochon, Conseillère municipale déléguée au lien social :

Adressage : Mme Brochon indique que le nouveau plan de Val-de-Livenne est en cours d'impression et sera donc prochainement distribué. Elle reçoit également toujours beaucoup de demande concernant l'aide au changement des cartes grises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05. Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.